

# NOS CONSEILS D'EXPERT

**Pour tout sinistre IARD (Dégâts des Eaux, Incendie, Catastrophe Naturelle (Cat'Nat) , Tempête, Crue etc...)**

## **TRES IMPORTANT**

Les démarches à suivre sont :

1. Faire une déclaration à votre assurance
2. Rechercher un expert d'assurés qui se déplacera pour faire un constat et :
  - Etablira un dossier
  - Diffusera ce dossier à votre assurance et (ou) à votre commune en cas de Cat'Nat'
  - Il est important que cet expert d'assurés passe avant l'expert d'Assurance

Cet expert vous assistera tout au long de sa mission pour défendre vos intérêts auprès de votre assurance

Sans expert d'assurés la décision sera seulement prise par l'Expert d'Assurance et souvent l'indemnité est moins importante que si vous êtes assisté par un Expert d'Assurés

## **ATTENTION :**

En cas de demande de reconnaissance de **Catastrophe Naturelle** ou **Cat'Nat'** il faut éviter de créer une association ou un regroupement, car ceci de par notre expérience nous montre qu'en général cela abouti à un refus systématique.

**Pourquoi ?** tout simplement que dans une association il y a malheureusement beaucoup de personnes qui y viennent pour profiter du système même si leur cas n'a rien à voir avec une demande de **Cat'Nat'**.

## **LA SOLUTION**

Il vaut mieux un dossier bien fait que plusieurs dossiers mal fait. Un bon dossier ne peut être fait que par un **Expert d'Assurés** qui est là pour défendre vos propres intérêts. C'est pour cela qu'il faut le mandater dès le début des apparitions de dégradations.

## **Combien coûte un Expert d'assurés :**

En général les Experts d'assurés facture une ouverture de dossiers, les frais de voyages, les courriers, les appels téléphoniques plus par la suite un pourcentage sur l'indemnité (*qui sera évalué par lui*) que vous recevrez (*en moyenne 10%*)

**BECEP** vous facture dès le départ les frais d'une expertise, mais ne prendra pas de pourcentage sur les indemnités que vous recevrez (*pour cela BECEP vous fournira une liste d'entreprises susceptible de faire les travaux nécessaire*), par contre **BECEP** vous facturera au tarif indiqué sur le devis les prestations au delà du forfait (*contre expertises*). **Pourquoi ce choix ?** Tout simplement parce qu'il nous paraît anormal de défendre le consommateur et d'ensuite lui prendre une partie de ce que nous aurions réussi à obtenir.

**Les mauvaises langues diront :** «*Si vous ne travaillez pas au pourcentage, vous n'allez pas vous occuper de notre dossier comme il se doit* »

**Nous répondons :** «*Nous faisons notre travail sérieusement, (comme l'on peut le constater dans les témoignages) et nous n'avons pas besoin d'une prime pour remplir notre mission, nous relancerons autant de fois qu'il le faudra l'adversaire* »